

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil onze, le trente mars à vingt heures trente minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy LUBIAS, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. LUBIAS, BOURNEUF, TURBAN, LEROYER, PORTEBOEUF, JEUSSET, -NOTREAMI-CHENIER, CHARDON, PAQUIER, LEPOUZE, FILLATREAU, LEPETIT, LE CHANJOUR, CORNU, BEAUTRU, CHAUVEAU, TREBOUET, RIVET-COURSIMAUULT, LEDUC, MAUPOINT, HEMERY---

**Excusés** : Mme GRIGNON. (Pouvoir à Mme. LE CHANJOUR) –M. HOUALARD (pouvoir à M LEDUC) – Mme BONNARGENT (pouvoir à Mme RIVET-COURSIMAUULT) –. Mme MORGANT, (pouvoir à Mme TURBAN), LUTELLIER

**Absents** : Mme MOREAU

**Secrétaire** : Mme LE CHANJOUR

----- oOo -----

**I – EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 ET DES COMPTES DE GESTION CORRESPONDANTS**

Monsieur LEROYER donne lecture des têtes de chapitres.

Monsieur BEAUTRU demande des précisions sur l'engagement des crédits relatifs à l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que les restes à réaliser correspondent à des engagements certains.

Le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération approuvant les comptes administratifs, conformes aux comptes de gestion, lesquels font apparaître les résultats suivants :

**1° Commune**

- Fonctionnement : 716 061,82 €
- Investissement : -460 554,55 €

Le compte administratif de la commune est approuvé par 18 voix pour et 6 abstentions.

**2° Eau**

- Exploitation : 84 859,26 €
- Investissement : 291 822,76 €

Le compte administratif du service d'eau est approuvé à l'unanimité.

**3° Assainissement**

- Exploitation : 151 575,16 €
- Investissement : 132 469,11 €

Le compte administratif du service d'assainissement est approuvé à l'unanimité.

## **II – AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend une délibération décidant l'affectation des résultats de fonctionnement (ou d'exploitation) ci-dessus exposés aux comptes 1068 des budgets prévisionnels 2011.

## **III - ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend une délibération prenant acte de l'état des cessions et acquisitions pour 2010. (Voir document ci-joint)

## **IV– VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2011 les taux d'imposition de 2010 soit :

- Taxe d'habitation : 20%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 32,82 %

Le Conseil Municipal décide de reconduire ces taux par 19 voix pour et 6 abstentions.

## **V– EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS 2011**

### **1° Budget de la commune.**

Monsieur LEROYER présente le document budgétaire.

Une observation est formulée par Monsieur LEPETIT sur les crédits réservés à la formation qui sont en diminution sensible.

Madame MAUPOINT demande des précisions sur le terrain acquis par le CCAS pour y installer des jardins familiaux.

Madame MAUPOINT s'interroge sur la programmation des travaux de la rue Marie CURIE.

Monsieur le Maire répond qu'une opération sera menée rue Marie CURIE mais pas nécessairement celle prévue initialement.

Au sujet du 1000 clubs, Madame RIVET-COURSIMAUULT demande si une utilisation est déjà programmée pour le futur local

Monsieur LEROYER répond qu'une réflexion devra être menée à ce propos mais que les besoins sont réels.

Madame RIVET-COURSIMAUULT demande à quoi correspondent les inscriptions relatives aux terrains nus.

Monsieur LEROYER répond qu'il y a des projets d'acquisitions et qu'il convient par ailleurs de prévoir des réserves foncières.

Le budget de la commune est adopté par 19 voix pour et 6 abstentions. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 642 098 euros
- Section d'investissement : 2 536 624 euros

### **2° Budget du service d'eau.**

Le budget du service d'eau est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre ainsi :

- section d'exploitation : 103 594 euros
- section d'investissement : 638 033 euros

### **3° Budget du service d'assainissement**

Le budget du service d'assainissement est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre ainsi :

- section d'exploitation : 183 230 euros
- section d'investissement : 649 274 euros

## **V – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'HOTEL DE VILLE**

Monsieur le Maire explique au Conseil le remplacement de la DGE par la DETR avec des conditions de dépôt abrégées.

Un dossier a été déposé au titre de l'aménagement de l'Hôtel de Ville .Le montant exposé dans la demande de subvention est supérieur au crédit inscrit au budget compte tenu du fait que l'opération ne sera pas réalisée intégralement cette année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), dotation qui se substitue à la D.G.E, au titre de la mise en conformité de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

- |                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| • Montant hors taxes de travaux : | 210 000 € |
| • Financement sur fonds propres : | 147 000 € |
| • DETR                            | 63 000 €  |

## **VI-PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE POUR LA RESOLUTION D'UN PROBLEME DE CONSTRUCTIBILITE D'UNE PARCELLE AU LOTISSEMENT DES COTEAUX DU GUIGNIER III**

La maison qui devait être édifée sur le lot n°4 du lotissement des Coteaux du Guignier III n'a pu se réaliser suite à une intervention de la société gestionnaire du pipe line (voir résumé des faits sur le protocole ci-joint).

Il en est résulté un préjudice pour l'acquéreur du terrain.

Plutôt que de s'engager sur une voie contentieuse les trois parties concernées se sont orientées vers la voie d'un règlement à l'amiable.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec Foncier Conseils et Feuille à Feuille le protocole d'accord ci-joint.

La totalité de la somme de 14 167 € mise à la charge de la commune est prise en charge par son assurance.

## **VII-PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET ARBRES DU SITE DE LA BASSE GOULANDIERE**

La labellisation en réserve naturelle régionale du site de la Basse Goulandière a permis de compléter le dossier de subvention FEDER relatif au projet arbres. Pour finaliser le dossier, il convient d'adresser à la cellule Europe de la Préfecture une délibération adoptant le plan prévisionnel définitif de l'opération

Coût total du projet HT	19 502,23	100%
Subvention FEDER	9 751,11	50%
Subvention Région	7 896,64	40,49%
Autofinancement	1 854,67	9,51%

La délibération doit stipuler qu'en cas d'obtention d'un montant FEDER inférieur à la prévision la commune s'engage à prendre en charge la différence.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour et 6 abstentions adopte ce projet de délibération.

## **VIII - REGULARISATIONS DE CESSIONS DE TERRAINS**

### **1° Chemin des Guiletères.**

Du fait d'une intégration automatique dans le domaine public, par les services fiscaux, d'une parcelle concernée par les échanges de terrain du chemin des Guiletères, le notaire s'est trouvé dans l'impossibilité de procéder aux opérations de cessions de terrain.

La Conservation des Hypothèques a finalement accepté d'opérer un retour en arrière et de faire un procès verbal rectificatif pour réintégrer la parcelle concernée dans le domaine privé, avec sa numérotation cadastrale d'origine.

Les opérations d'échanges de terrains peuvent dès lors être reprises.

Cependant, il convient de reprendre la délibération initiale, dans les mêmes termes en changeant le nom du maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend cette délibération.

## **2° Modification de tracé du chemin de Loudon aux Vernelles**

Afin de rendre possible l'échange de tracé du CR 8 dit de Loudon aux Vernelles, le Conseil Municipal à l'unanimité prend une délibération précisant que la commune :

♦ Vend au prix d'un euro symbolique à Monsieur EVENISSE et autres copropriétaires, la parcelle cadastrée A 473 issue de la division de la parcelle cadastrée A 1531 (CR8)

♦ Vend au prix d'un euro symbolique au Groupement Forestier des Bois de Montfort les parcelles cadastrées A 474 et 475 issues de la division de la parcelle cadastrée A 1531 (CR8)

♦ Acquiert au prix d'un euro symbolique de Monsieur EVENISSE et autres copropriétaires, les parcelles cadastrées A 478 (provenant de la division de A399), 486 (provenant de la division de A 375), et 488 (provenant de la division de A 348)

♦ Acquiert au prix d'un euro symbolique du groupement Forestier des Bois de Montfort les parcelles cadastrées A 480 (provenant de la division de A 378), 482 (provenant de la division de A 379) et 484 (provenant de la division de A 376).

La commune supporte les frais d'actes.

Le Maire est autorisé à signer les actes à intervenir.

L'étude notariale de Parigné l'Evêque est chargée de la rédaction des actes.

## **IX- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2010 RELATIVE A LA CESSION DE L'ATELIER RELAIS DE L'AUBERDIERE**

La délibération du 16 décembre 2010 relative à la cession de l'atelier relais de l'Auberdrière fait état de la cession de la parcelle D 2053 pour une superficie de 8 166 m<sup>2</sup>.

Il convient de rectifier cette délibération car la parcelle en question est cadastrée D 2720 (issue de la parcelle D 2053) pour une surface de 7972 m<sup>2</sup> du fait de la cession à SFR du terrain d'emprise de l'antenne de téléphonie mobile.

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend cette délibération, autorise le Maire à signer les actes à intervenir et désigne l'étude notariale de Parigné l'Evêque pour la rédaction de l'acte.

## **X- DENOMINATION D'UNE VOIE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend une délibération donnant le nom de Monsieur Jacques LOUPIE à la voie qui relie la rue Victor Croyeau à la rue de Virrefollet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame RIVET- COURSIMAULT demande des nouvelles des tractations relatives à l'acquisition du terrain nécessaire au raccordement du nouveau forage à la station de traitement.

Monsieur le Maire répond que cela devrait être réglé dans l'année.

-Madame RIVET-COURSIMAUULT demande si une réflexion est engagée au sujet de l'augmentation de la circulation qui sera générée par le futur lotissement de l'Huilerie.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion est menée sur la mise en place d'un sens unique.

Monsieur le Maire précise que, contrairement à ce qui a pu être écrit dans la presse, il n'y aura pas de giratoire à l'Herpinière mais un aménagement de carrefour.

**Séance levée à 23 heures**